

CDDH comments on the Parliamentary Assembly Recommendation 2254(2023) – Safeguarding democracy, rights and the environment in international trade / Commentaires du CDDH sur la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 2254(2023) – La sauvegarde de la démocratie, des droits et de l'environnement dans le commerce international

**98th meeting, 27 – 30 June 2023 - CDDH(2023)R98 Addendum
98^e réunion, 27 – 30 juin 2023 - CDDH(2023)R98 Addendum**

<p>1. The CDDH takes note of Parliamentary Assembly Recommendation 2254(2023) – “Safeguarding democracy, rights and the environment in international trade”.</p> <p>2. With particular reference to point 3.7 of this Recommendation, the CDDH recalls that the Council of Europe has established standards on corporate responsibility to identify and address actual and potential adverse impacts to human rights.</p> <p>3. In particular, Recommendation CM/Rec(2016)3 of the Committee of Ministers to member States on human rights and business encourages member States to embed human rights protection in international trade agreements. Accordingly, “[w]hen concluding and during the term of trade and investment agreements or other relevant conventions, member States should consider possible human rights impacts of such agreements and take appropriate steps, including through the incorporation of human rights clauses, to mitigate and address identified risks of adverse human rights impacts” (paragraph 23).</p> <p>4. Recommendation CM/Rec(2016)3 further states that “member States should ensure that business enterprises domiciled within their jurisdiction do not trade in goods which have no practical use other than for the purpose of capital punishment, torture, or other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment” (paragraph 24). More detailed standards in this field are set out in Recommendation CM/Rec(2021)2 of the Committee of Ministers to member States on measures against the trade in goods used for the death penalty, torture and other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment.</p>	<p>1. Le CDDH prend note de la Recommandation 2254(2023) de l'Assemblée parlementaire - « Sauvegarde de la démocratie, des droits et de l'environnement dans le commerce international ».</p> <p>2. En ce qui concerne plus particulièrement le point 3.7 de cette Recommandation, le CDDH rappelle que le Conseil de l'Europe a établi des normes sur la responsabilité des entreprises d'identifier et de traiter les impacts négatifs réels et potentiels sur les droits humains.</p> <p>3. En particulier, la Recommandation CM/Rec(2016)3 du Comité des Ministres aux États membres sur les droits de l'homme et les entreprises encourage les États membres à intégrer la protection des droits humains dans les accords commerciaux internationaux. En conséquence, « [l]orsqu'ils concluent des accords de commerce et d'investissement ou d'autres conventions pertinentes et pendant leur durée, les États membres devraient examiner les incidences possibles de ces accords sur les droits de l'homme et prendre les mesures appropriées, y compris par l'incorporation de clauses relatives aux droits de l'homme, pour atténuer les risques identifiés d'incidences négatives sur les droits de l'homme et y remédier » (paragraphe 23).</p> <p>4. La Recommandation CM/Rec(2016)3 indique en outre que « les États membres devraient veiller à ce que les entreprises commerciales domiciliées dans leur juridiction ne fassent pas le commerce de biens qui n'ont pas d'autre usage pratique que celui de la peine capitale, de la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants » (paragraphe 24). Des normes plus détaillées dans ce domaine sont énoncées dans la Recommandation CM/Rec(2021)2 du Comité des Ministres aux États membres sur les mesures contre le commerce de biens utilisés pour la peine de mort, la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.</p>
--	---

5. Two recent Council of Europe instruments have underlined the need for member States' action to enable and reinforce corporate due diligence. Committee of Ministers Recommendation [CM/Rec\(2022\)20](#) on human rights and the environment encourages member States to apply a smart mix of measures, national or international, mandatory and voluntary, on business enterprises' human rights responsibilities. Recommendation [CM/Rec\(2022\)21](#) on preventing and combatting trafficking in human beings for the purpose of labour exploitation encourages member States to provide guidance and tools for business on how to lower risks of being involved directly and indirectly in such trafficking. To promote this recommendation, on 17 May 2021 a webinar was jointly organised by Amnesty International, the Omega Research Foundation, the German Chairmanship of the Committee of Ministers and the CDDH.

6. At its 97th meeting (6-9 December 2022), the CDDH organised a multi-stakeholder workshop on "Implementing human rights and environmental due diligence". This event raised the participants' awareness on national and regional legislative initiatives introducing mandatory corporate due diligence in relation to human rights and the environment.

5. Deux instruments récents du Conseil de l'Europe ont souligné la nécessité d'une action des États membres pour permettre et renforcer le devoir de diligence des entreprises. La Recommandation [CM/Rec\(2022\)20](#) du Comité des Ministres sur les droits humains et l'environnement encourage les États membres à appliquer une combinaison intelligente de mesures, nationales ou internationales, obligatoires ou volontaires, sur les responsabilités des entreprises en matière de droits de l'homme. La recommandation [CM/Rec\(2022\)21](#) sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation du travail encourage les États membres à fournir des orientations et des outils aux entreprises sur la manière de réduire les risques d'être impliquées directement ou indirectement dans cette traite. Afin de promouvoir cette recommandation, un webinaire a été organisé le 17 mai 2021, conjointement par Amnesty International, la Fondation Omega pour la recherche, la présidence allemande du Comité des Ministres et le CDDH.

6. Lors de sa 97^e réunion (6-9 décembre 2022), le CDDH a organisé un atelier multipartite sur la « Mise en œuvre des droits de l'homme et de la diligence raisonnable en matière d'environnement ». Cet événement a permis de sensibiliser les participants aux initiatives législatives nationales et régionales introduisant un devoir de diligence obligatoire pour les entreprises en matière de droits de l'homme et d'environnement.